

A.K.S

Société à responsabilité limitée à associé unique au capital de 1 000 euros
Siège social : 41 rue de Champagne, 55000 Bar-le-Duc
928 121 276 R.C.S. Bar-le-Duc

Procès-verbal des décisions de l'associé unique

en date du 28 mai 2026

Le soussigné,

Monsieur Abdelkader ARRAHMANE, demeurant 41 rue de Champagne, 55000 Bar-le-Duc, né le 21 juillet 1965 à Ghazaouet (Algérie), de nationalité algérienne,

Agissant en sa qualité d'associé unique et de gérant de la société A.K.S, société à responsabilité limitée à associé unique au capital de 1 000 euros, dont le siège social est sis 41 rue de Champagne, 55000 Bar-le-Duc, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Bar-le-Duc sous le numéro 928 121 276,

Et détenant la totalité des cent (100) parts sociales composant le capital social,

A pris les décisions suivantes portant sur l'ordre du jour ci-après :

Ordre du jour

- Modification de l'objet social et modification corrélative de l'article 2 des statuts ;
- Refonte de l'article 8 (gérance) et de l'article 9 (décisions de l'associé) des statuts ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

Première décision – Modification de l'objet social

L'associé unique décide d'étendre l'objet social afin d'y inclure les activités de production, de diffusion et d'organisation de spectacles vivants ainsi que l'activité d'entrepreneur de tournées, en vue notamment de permettre à la Société de solliciter et de détenir les licences d'entrepreneur de spectacles vivants des catégories 2 et 3 prévues aux articles L. 7122-1 et suivants et D. 7122-1 du Code du travail.

En conséquence, l'objet social, jusqu'alors libellé :

« Toutes activités de conseil dans le domaine du spectacle vivant. »

est remplacé par le libellé suivant :

« La production, la diffusion et l'organisation de spectacles vivants, l'activité d'entrepreneur de tournées, ainsi que toutes activités de conseil dans le domaine du spectacle vivant et, plus généralement, toutes opérations commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à cet objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation. »

Deuxième décision – Modification de l'article 2 des statuts

Comme suite à la décision qui précède, l'associé unique décide de modifier en conséquence l'article 2 des statuts, dont la nouvelle rédaction est celle reproduite à la décision précédente. Le reste de l'article demeure inchangé.

Troisième décision – Refonte des articles 8 et 9 des statuts

L'associé unique décide de compléter l'article 8 (gérance) afin de préciser l'étendue des pouvoirs du gérant, sa faculté de consentir des délégations de pouvoirs spéciaux pour la direction de production, la régie ou la direction technique des spectacles, son habilitation expresse à solliciter et détenir les licences d'entrepreneur de spectacles vivants, sa faculté d'ouvrir des établissements secondaires pour les besoins des tournées, ainsi que les modalités de sa rémunération.

Il décide également de compléter l'article 9 (décisions de l'associé) par une clause relative aux conventions réglementées visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce.

Les statuts mis à jour sont approuvés et annexés au présent procès-verbal.

Quatrième décision – Pouvoirs en vue des formalités

L'associé unique confère tous pouvoirs au gérant, ainsi qu'au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et d'inscription modificative auprès du guichet unique des formalités des entreprises et du registre du commerce et des sociétés de Bar-le-Duc.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, qui a été signé par l'associé unique après avoir été inscrit sur le registre des décisions.

Signature électronique

Le présent acte est signé par voie électronique au moyen de la solution Yousign, procédé de signature électronique qualifiée conforme au règlement (UE) n° 910/2014 (eIDAS) et aux articles 1366 et 1367 du Code civil. Le signataire reconnaît que cette signature garantit son identité ainsi que l'intégrité de l'acte et lui confère la même valeur qu'une signature manuscrite.

Fait à Bar-le-Duc, le 28 mai 2026

En un original électronique unique.

L'associé unique – gérant
Monsieur Abdelkader ARRAHMANE